



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

21 NOV. 2019

N° 007317 /ANAC/DSV/SDLPA *KIKO*

Le Directeur Général

/-)

**Monsieur le Directeur Général
d'AIR CÔTE D'IVOIRE**

Tel : +225 21 75 00 55/56

Fax : + 225 21 58 07 34

ABIDJAN

Objet : Transmission du rapport de la validation
et du certificat de validation de l'organisme
de formation agréé « Institut Aéronautique
Jean-Mermoz-RUNGIS, Paris (France) ».

Monsieur le Directeur Général,

Suite à l'inspection de l'organisme de formation « Institut Aéronautique
Jean-Mermoz » à Paris (RUNGIS CEDEX) effectuée du 05 au 06 novembre
2019 par les inspecteurs de l'ANAC, j'ai l'honneur de vous transmettre, par
la présente :

- le rapport d'inspection, et
- le certificat de validation d'organisme de formation agréé ;
dudit organisme de formation d'agrément.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma
considération distinguée.



Sinaly SILUE

P.J.:

- Rapport d'inspection
- Certificat de validation d'organisme de formation agréé



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

**INSPECTION
INSTITUT AERONAUTIQUE JEAN MERMOZ
(FORMATION PNC)
INP/PEL/IJM/19-0016
04-05 novembre 2019**

	Nom et prénoms	Fonction	Date et Signature
REDACTION	KRA Kouamé Patrice	Inspecteur PEL	21/11/2019 <i>KRA</i>
	EBE Echimane Guy Gérard	Chargé d'études, Opération Aérienne- Inspection cabine	21/11/19 <i>EBE</i>
VERIFICATION	AÏDARA Nafissatou Djahaté	Chef Service Administration et Délivrance des licences du personnel aéronautique	21/11/19 <i>AÏDARA</i>
APPROBATION	SILUE Katienni	Sous-Directeur Licences et Formation du Personnel Aéronautique	21/11/19 <i>SILUE</i>

DESTINATAIRE(S)	AMPLIATION(S) ANAC
INSTITUT AERONAUTIQUE JEAN MERMOZ	Directeur Général Directeur de la Sécurité des Vols Sous-Directeur Opérations Aériennes Bureau Sécurité Qualité Environnement



MINISTERE DES TRANSPORTS
—
**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

**DOMAINES D'AGRÉMENT DE FORMATION
(TRAINING APPROVAL SPECIFICATIONS)**

Organisme (Organization) : INSTITUT AERONAUTIQUE JEAN MERMOZ

Numéro d'agrément (Approval certificate number) : VI-ATO 0009

LISTE DES SPECIFICATIONS

- 1- Formation initiale de membre d'équipage de cabine ;**
Initial training for cabin crew ;

- 2- Formation périodique de membre d'équipage de cabine ;**
Recurrent training for cabin crew.

A kilo

Le Directeur Général de l'ANAC
The Director General of ANAC



Sinaly SILUE



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

INSPECTION INSTITUT AERONAUTIQUE JEAN MERMOZ
(Réf. : INP/PEL/IJM/19-0016)

RAPPORT D'ACTE DE SUPERVISION

QLFRM-003
Edition 1
Révision 0
Date : 23/03/2015
Page 3 sur 5

NATURE DE L'ACTE

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Certification | <input checked="" type="checkbox"/> Programmé |
| <input checked="" type="checkbox"/> Supervision | <input type="checkbox"/> Non programmé |

REFERENCE DE L'ACTE

- | | | |
|--|--|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Audit | <input type="checkbox"/> Autre : | Référence : INP/PEL/IJM/19-0016 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection | | |

ORGANISME SUPERVISE

INSTITUT AERONAUTIQUE JEAN-MERMOZ

DATE/PERIODE DE L'ACTE

04-05/11/2019

THEMES

- Organisation du centre ;
- Installations et moyens utilisés ;
- Equipements utilisés pour la formation ;
- Agrément du centre ;
- Spécification de l'agrément détenu ;
- Manuel administratif ;
- Manuel de formation ;
- Manuel de procédure ;
- Personnel de formation (instructeurs) ;
- Dossiers des instructeurs ;
- Programme de formation initiale et périodique ;
- Gestion des dossiers des stagiaires ;
- Gestions du matériel technique et des équipements ;
- Système assurance qualité.

OBJECTIFS° VISES

Vérification de la conformité règlementaire.

REFERENTIEL

RACI 2000 Edition 5 – Amendement 07 du 22/10/2019 et RACI 3006

EQUIPE D'AUDITEURS/INSPECTEURS

Responsable :
KRA Kouamé Patrice
Inspecteur PEL

Membre:
EBE Echimane Guy Gérard
Chargé d'études, Opération Aérienne-
Inspection cabine

PERSONNES RENCONTREES

- 1. PARLIER Pierre**
Responsable Qualité
- 2. FRIGO Daniel**
Responsable Formation CCA
- 3. SCHIANTTARELLI Nathalie**
Responsable Administrative et Commerciale



Bilan de l'acte

POINTS FORTS

-

POINTS FAIBLES

-

SYNTHESE GENERALE

L'inspection de l'Institut Aéronautique Jean-Mermoz s'est déroulée de manière satisfaisante.

Les inspecteurs de l'ANAC ont :

- eu accès à toute la documentation spécifique du centre ;
- examiné tous les manuels c'est-à-dire le manuel administratif, le manuel de formation et le manuel de procédures.

Les responsables de l'institut Mermoz ont été disponibles durant ces deux jours de travail.

Les conditions de délivrance du certificat d'approbation d'organisme de formation au CCA par la Direction Générale de l'Aviation Civile Française à l'Institut Aéronautique Jean-Mermoz sont maintenues et conformes à celles du RACI 2000. Elles comprennent entre autres :

- la mise à jour des manuels administratif, de formation et de procédures ;
- les installations, équipements et matériels nécessaires pour assurer la formation initiale (théorique et pratique) et périodique des membres d'équipage de cabine.

Une observation relative à l'amélioration de la fiche de présentation et le rangement du contenu des dossiers des instructeurs.

RELEVÉ DES CONSTATATIONS

Description	Catégorie	Référence Exigence
Améliorer la présentation et le rangement du contenu des dossiers des instructeurs pour avoir une homogénéité de ceux-ci.	O	

Catégories : **1A**=Non conforme à la réglementation en vigueur, avec des déficiences majeures, action(s) corrective(s) à prendre immédiatement

1B= Non conforme à la réglementation en vigueur, avec des déficiences majeures action(s) corrective(s) à prendre dans les 4 semaines qui suivent la constatation

2C= Non conforme à la réglementation en vigueur, avec des déficiences mineures, action(s) corrective(s) à prendre dans les 12 semaines qui suivent la constatation

3 =Conforme à la réglementation, des améliorations peuvent être souhaitées

O =Observation faite et permettant de notifier une opportunité d'amélioration (recommandation)

N/A=Non applicable (point qui ne s'applique pas à l'entité auditée)



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

INSPECTION INSTITUT AERONAUTIQUE JEAN MERMOZ
(Réf. : INF/PEL/IJM/19-0016)

RAPPORT D'ACTE DE SUPERVISION

QLTFRM-003
Edition1
Révision 0
Date : 23/03/2015
Page 5 sur 5

N/C=Non Confirmé (point dont la conformité avec la documentation exigée n'a pas pu être vérifiée lors de l'audit pour une raison quelconque, par exemple, par manque de temps, absence du personnel clé etc., ou point ayant fait l'objet d'observations ou d'informations contradictoires).

*SYNTHESE DES CONSTATATIONS						
1A	1B	2C	3	O	N/A	N/C
00	00	00	15	00	00	00

Document joint au rapport :

- 1- Liste des preuves recueillies.



VALIDATION DE CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGREE
(Validation of Approved Training Organization Certificate)

VI - ATO 0009

WCD

Conformément au Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux licences du personnel aéronautique (RACI 2000) et sous réserve des conditions spécifiques ci-dessous et des spécifications afférentes, le Directeur Général de l'ANAC atteste que le certificat d'organisme de formation agréé et les spécifications y afférent de
Pursuant to Côte d'Ivoire Civil Aviation Regulations relating to Personnel Licensing (RACI 2000) and subject to the conditions specified hereafter, the General Director of ANAC hereby certifies that the approved training organization certificate and the relevant specifications data sheet of

INSTITUT AERONAUTIQUE JEAN MERMOZ
Parc d'Affaires SILIC 43 Avenue Robert Schumann
BP 60 444-94593 RUNGIS CEDEX

sont validés (are approved).

CONDITIONS (Conditions) :

1. Ce certificat exige le respect des procédures approuvées par la Direction Générale de l'Aviation Civile Française et les spécifications de formation afférentes. *This approval requires compliance with procedures approved by the South African Civil Aviation Authority and the related training specifications*
2. Le présent certificat est valable sous réserve que l'organisme de formation continue de satisfaire aux exigences de la réglementation de la DGAC et pour autant que le certificat n'ait pas été restitué, annulé et remplacé, suspendu ou révoqué. *This approval shall remain valid and subject the training organization continue to comply with the applicable requirements of SACAA unless the certificate has been surrendered, superseded, suspended or revoked.*

Date de délivrance (Date of issue) : **21/11/2019**

Date d'expiration (Date of expiry) : **20/11/2022**

Le Directeur Général de l'ANAC

The Director General of ANAC



Sinaly SILUE